

7^{éme} congrès international de l'Aifris

Thème : « Solidarités en questions et en actes : Quelles recompositions ? »

Axe2 : les expérimentations et la mise en œuvre des solidarités aujourd'hui.

Titre du travail : Redéfinition de la solidarité à travers l'enfance en conflit avec la loi.

Travail élaboré par : M^{me}. Boukamcha Amina & M^r. Mohamed Bechikh

Résumé :

La convention signé entre le gouvernement Tunisien et l'Union Européenne en Octobre 2012, dont l'objet est l'appui à la reforme de la justice, étant le cadre général des actions de l'association des habitants de Mourouj2 par rapport aux enfants en conflit avec la loi; et c'est plutôt une série d'interventions qui ont permis de déduire que la solidarité commence par la conciliation avec soi même pour pouvoir accéder à la solidarité avec autrui, et que la solidarité est un comportement à adopter par conviction.

En effet, une partie de la mise en œuvre de la convention déjà mentionnée, est attribué à l'UNICEF dans le cadre de ses programmes de protection de l'enfance avec une large partenariat avec les ministères en question et la société civile. Le projet de soutien à l'amélioration du système de la justice pour les enfants en Tunisie, vise « le renforcement des mesures alternatives à la détention, l'amélioration du suivi de l'enfant jusqu'à sa réintégration sociale... », en partant de cet point l'association des habitants de mourouj2 (AHM2) s'est impliqué en ce projet.

Avec l'appui du bureau de UNICEF Tunisie, l'AHM2 a effectué des activés dans le cadre de conventions avec l'administration public (ministère de la justice) et a pu intervenir auprès des enfants en conflit avec la loi lors de leur détention, à travers des sessions de formation en développement humain suivant une approche interactive incitant les enfants cible à s'exprimer s'échanger les idées, les émotions et échapper entre autre aux retombés des événements qui ont irrité leur enfance, et c'est ce que nous avons jugé comme conciliation avec soi, pour pouvoir affronter la société qui en certaines situations boucle leur réintégration, tout en mettant en amant le risque de récidive, et donc le risque d'un criminel et par ailleurs un être qui manque d'humanité, qui n'est pas social, et qui perd le sens de e qui est solidarité.

Ce que nous essayons de transmettre c'est que la solidarité est un ensemble de tendances qui se construisent à partir du petit âge (enfance) et comme le disait Pierre Lecomte du Noüy (Paris 1883-New York 1947) dans son livre l'homme et sa destinée « Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle ».

Pour ce congrès « solidarité en question et en acte, quelles recompositions », nous proposons de présenter les détails des activités de l'association des habitants de Mourouj2 avec les enfants en conflit avec la loi et les outputs retenu jusqu'a l'heur, car les interventions avec ces enfants sont toujours en continuité.

Plan:

Introduction

- 1. Cadre général :
 - 1.1. la convention Tuniso-européenne et l'appui à la justice en Tunisie.
 - 1.2. le « Parj », définition et partenaires
- 1.3. La justice pour enfants en conflit avec la loi en Tunisie et les alternatives à la détention état des lieux.
 - 2. Analyse des activités dans le cadre du « Parj ».
 - 2.1. détails des activités
 - 2.2. Impacts des activités et débouchés

Conclusion

Introduction:

La solidarité étant un thème vaste pouvant s'étaler sur plusieurs champs, on parle d'ailleurs de l'économie solidaire, de la solidarité sociale, de la solidarité familiale, de la solidarité virtuelle, ... Et, il parait délicat de trouver une définition ferme et unique.

Par ailleurs, toute expérience et tout acte peut nous inspirer de ce qui est « solidarité », et notre déduction tiré à travers l'intervention avec les enfants en conflit avec la loi et la pratique en milieu associatif, et cette pratique nous a

permis de comprendre que la solidarité est u comportement qui évolue et se concrétise en notre personnalité au fil des années et des événements loin des préjugés et c'est aussi un sentiment qui alimente notre humanité.

Ce travail présentera l'expérience de l'intervention avec les enfants en conflit avec la loi en partant de son cadre général, tout en arrivant aux résultats tiré à travers une recherche action qui a visé l'évaluation de la disponibilité à accueillir de nouveau les enfants en conflit avec le loi et détecter des piste de réintégration ces enfants.

Bref, Avec l'appui du bureau de UNICEF Tunisie, l'association des habitants Elmourouj2, a effectué des activés dans le cadre de conventions avec l'administration public (ministère de la justice) et a pris contact avec les enfants en conflit avec la loi lors de leur détention, à travers des sessions de formation en développement humain suivant une approche interactive incitant les enfants cible à s'exprimer s'échanger les idées, les émotions et échapper entre autre aux retombés des événements qui ont irrité leur enfance, et c'est ce que nous avons jugé comme conciliation avec soi, pour pouvoir affronter la société qui en certaines situations boucle leur réintégration, tout en mettant en amant le risque de récidive, et donc le risque d'un criminel et par ailleurs un être qui manque d'humanité, qui n'est pas social, et qui perd le sens de e qui est solidarité.

Ce que nous essayons de transmettre c'est que la **solidarité est un ensemble de tendances qui se construisent à partir de petit âge** (enfance) et comme le disait Pierre Lecomte du Noüy (Paris 1883-New York 1947) dans son livre l'homme et sa destinée « Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle ».

1. Cadre général :

1.1. La convention Tuniso-européenne :

c'est une convention signé en octobre 2012, entre la république Tunisienne et l'Union Européenne, et qui porte appuie à la transition Tunisienne dont l'Appuie aux valeurs communs partagées , notamment les valeurs universelles des droits de l'Homme, tout comme l'égalité des genres, l'amélioration des niveaux de vie, les libertés fondamentales et ce durant la période 2012-2017.

Le plan d'action de cette convention souligne trois grands axes, soit la coopération politique, l'intégration économique et sociale, et dimension humaine et scientifique.

La coopération politique se résume en « renforcement du dialogue politique du haut niveau, la coopération parlementaire, la coopération sur des questions de sécurité, la coopération en matière de démocratie et d'Etat de

droit, ainsi qu'en matière d'égalité des genres, de droits de l'Homme et libertés fondamentales, le renforcement de la coopération avec le conseil de l'Europe et les autres organisations internationales. Cette dimension comprend également une coopération accrue en ce qui concerne la sécurité, la **justice**, la gestion des frontières et la lutte contre la crime organisé. »¹

Pour l'intégration économique, cette partenariat « tient compte de défis à relever par la Tunisie dans cette phase de transition démocratique y compris la relance de l'économie et les impératifs d'un développement solidaire et durable... »²

Et, pour le côté **humain et scientifique**, la convention envisage l'appuie et le renforcement « dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi, de la recherche-innovation, de la santé, de la culture et de la jeunesse le dialogue se développera également en matière de migration, mobilité et sécurité »³

Bien que La convention dépend de 3 axes différents, elle conçoit des lignes de collaboration et de mise ne œuvre qui se réunissent autour de l'attachement des droits de l'Homme et notamment one cite à titre d'exemple, le point 8 de l'axe de la coopération politique « renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice et les efforts pour améliorer les conditions pénitentiaires »⁴, dont la réforme et la modernisation de la justice, et le renforcement des actions qui améliorent les conditions de détention et de vie carcérale pour les mineurs comme pour les adultes.

Le point 12 de l'Axe 1 qui concerne la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants » dont entre autre le renforcement du rôle de la société civile dans la protection des droits de l'enfant tout en favorisant le travail en réseau en la matière.

Ainsi, le point 14 autour de la « promotion du rôle de la société civile et protection des défenseurs des droits de l'Homme ».

¹ Plan d'action 2013-2017 Relations Tunisie-Union européenne : Un partenariat privilégie

² Plan d'action 2013-2017 Relations Tunisie-Union européenne : Un partenariat privilégie

³ Plan d'action 2013-2017 Relations Tunisie-Union européenne : Un partenariat privilégie

⁴ Plan d'action 2013-2017 Relations Tunisie-Union européenne : Un partenariat privilégie

1.2. Le projet de soutien à l'amélioration du système de la justice pour les enfants en Tunisie « Parj »:

C'est la partie de l'appuie à la reforme de la justice qui concerne les enfants, et qui est confié à l'UNICEF, puisque c'est la partie non gouvernementale et internationale la plus concerné par le soutien des enfants et de leurs vécus.

Le projet vise en sa totalité une justice plus efficace et respectueux pour les enfants et particulièrement pour les enfants en conflit avec la loi, et ceci en partenariat avec les ministères concernés et la société civile.

1.3. La justice pour enfants en conflit avec la loi en Tunisie :

L'enfant est un être humain très fragile et sensible, n'ayant pas dépasser les 18 ans, et qui est soumis à des besoins vitaux et des besoins psychiques, le degré de satisfaction de ces besoins influencera son rôle et son statut plus tard, et par ailleurs sa personnalité et son identité.

Par besoins vitaux, on sous tend les besoins physiologiques tout comme la nourriture et le logement, et par besoin psychique cela désigne le besoin d'appartenance, de participation, de tendresse, ...

La non satisfaction des besoins est en tête des situations de menaces pour un enfant et qui peuvent conduire à des comportements délictueux.

Pour notre travail, on s'intéressera aux enfants qui se sont trouvé pour une raison ou une autre en conflit avec la loi, tout en mettant l'accent sur les mécanismes et alternatives les plus adoptés en Tunisie pour prendre en charge les enfants en conflit avec la loi avant jugement, au cours du jugement et après exécution du jugement :

- <u>Les délégués de protection de l'enfant</u>, Le déléguée de protection de l'enfance « est habilité à recevoir les signalements relatifs aux enfants en danger, apprécier ce danger, déterminer les besoins réels de l'enfant en danger et fixer les priorités pour l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé basé sur la bonne gestion des ressources propres à chaque intervenant et sur la complémentarité des rôles en vue de mettre fin au danger »₅;
- <u>Les centres de défense et d'intégration sociale</u> (CDIS), ce sont des « établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière » 6, et sont chargé notamment de « mettre en

⁵ Décret n°1996-1134 du 17 juin 1966, portant statut particulier des délégués de protection de l'enfance et le domaine de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés.

⁶ Décret N°93-109 du 08 Novembre 1993, fixant les attributions des centres de défense et d'intégration sociale.

place et d'exécuter des programmes éducatifs ; psychologiques et sociaux à caractère préventif au profit des personnes menacées par le facteurs de la délinquance et de l'inadaptation sociale ... et l'encadrement et le suivis des personnes en difficulté, et d'entreprendre toute sorte d'intervention permettant leur réintégration sociale »⁷.

- <u>Les divisions de la promotion sociale</u>, ce sont des administrations régionales, ayant pour mission de concevoir, programmer, mettre en œuvre et assurer le suivis des programmes de la promotion sociale, sous la tutelle du ministère des affaires sociales, et ce principalement dans les « domaines de la prévention, la protection, le développement sociale, la solidarité et la défense sociale » ⁸
- <u>Des conseillés dans le domaine de l'enfance</u>, c'est un corps composé de travailleurs sociaux et de psychologues, et qui assistent et donnent avis au juge, dans le cadre de la mise en place de l'article 82 du code de protection de l'enfant en Tunisie.
- <u>Les centre de rééducation</u>, ce sont des institutions sous la tutelle du ministère de la justice, et sont destinées à accueillir les enfants en conflit avec la loi après jugement, tout en leur assurant une prise en charge éducatif et sociopsychologique.

les exemples d'organismes et de mécanismes mise en place, n'est pas en sa totalité spécifique à l'enfance en conflit avec la loi, mais assurent à petit effort de bonnes pratiques.

2. Analyse des activités dans le cadre du « Parj » :

2.1. Partenaires:

les activités exécutés, ont fait l'alliance entre trois parties soit la société civile présenté par l'association des habitants d'Elmourouj2, le ministère de la justice d'où la collaboration avec le centre de rééducation, et l'appui du bureau UNICEF Tunisie :

L'association des habitants elmourouj2 (AHM2) : en activité depuis son inscription au journal officiel Tunisien le 25 Avril 1989, vise entre autre :

⁷ Décret N° 2000-1449 du 27 Juin 2000, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des centres de défense et de l'intégration sociale et de leurs conseils consultatifs.

⁸ Décret N° 2011-4650 du 10 Décembre 2011, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales.

- l'amélioration du cadre et de la qualité de vie au sein de la cité tout en impliquant les habitants et en répondant à leurs demandes et attentes
- Participation à l'amélioration des niveaux de scolarisation (des cours de soutient et activités culturelles).
 - L'Accompagnement et encadrement des jeunes en quête d'un emploi.
 - La réalisation d'activités en vue de renforcer la culture de droit de l'Homme.
- La réalisation d'activités renforçant le sens communautaire, la cohésion sociale, la citoyenneté et la solidarité.

Le centre de rééducation elmourouj : c' est parmi 6 autres centres qui relèvent de la tutelle du ministère de la justice. Il s'agit d'un centre éducatif orienté principalement vers l'enfance en conflit avec la loi (ayant commis des délits).

Ces centres adoptent une approche éducative, dont des séances d'éducation et des ateliers de formation professionnelle (coiffure, électricité, menuiserie, soudure ...); et les différentes activités sont assurées par des agents et cadres polyvalents (staff administratif et technique).

UNICEF, c'est l'organisation des nations unies qui intervient au profit des enfants, et est guidé en ses interventions par la convention relative aux droits de l'enfant;

L'UNICEF défend les droits des enfants dans tous les domaines de leur vie, notamment à titre d'exemple l'éducation, la santé, protection et inclusion, l'égalaité entre homme et femme, recherche et innovation en faveur de l'enfant.

2.2. Activités:

Les activités internes au centre:

Cette partie est réalisée à l'intérieur du centre avec une communication directe avec les enfants qui ont commis des délits à travers les activités suivantes:

Elaboration de 53 modules de formation en développement humain, dont l'objectif majeur est de concilier l'enfant avec soi, l'aider à mener un travail sur soi tout en positivant ses attitudes avec autrui.

- Choix de formateurs (facilitateurs) pour animer les sessions de formation, tout en adoptant les techniques d'animation de groupe, adaptées aux niveaux des enfants, n tout 75 enfants ont bénéficié de cette formation.

A l'issue de ces formation et selon les rapports des formateurs, y avait lieu de déclin des comportements agressif chez les enfants, et l'évolution du sentiment d'appartenance, également ces sessions de formation on donné de l'espoir à ces enfants qui sont déjà senti perdu et sans projet de vie.

Les actvités externe au centre :

c'est une recherche action en vue de détecter les voies de réintégration des enfants en conflit avec la loi (ayant commis des délits), élaboré par un équipe de trois qui sont : M^r . Bechikh Mohamed, Docteur en sociologie et expert en développement social, M^{me} . Boukamcha Amina, Travailleur social conseillé et spécialiste en intervention sociale et M^r . Boughezala Brahim, Docteur en sociologie et chercheur.

L'enquête s'est déroulé du 15 novembre 2016 au 15 janvier 2017, sur la base d'un questionnaire composé de 22 questions (questions fermées, questions ouvertes et questions à multiples réponses) et qui ciblé 200 personnes, en vue d'évaluer leur disponibilité d'accueillir de nouveau un enfant qui était en conflit avec la loi, et en déduire des pistes de réintégration.

Pour c travail, on presentera les résultats de quelques questions, qu'on a jugé pertinent par rapport au thème « solidarité ».

- D'après nos questionnés, la cause de la délinquance juvénile est à 84% dû aux problèmes familiaux (relationnels), 72,5% causé par l'abandon scolaire et les fugues des établissements éducatifs, 54,4% croient que la délinquance est à l'origine et que 53% de notre échantillon supposent que la délinquance des enfants est enflammé par la nouvelle technologie.

Ce que nous pouvons déduire ici c'est que selon la société l'enfant n'est pas le seul responsable de sa situation de conflit avec la loi.

- Par rapport à la tolérance de certains type de délits, par exemple 97% peuvent tolérer l'agression, 94,5% sont prêt à tolérer le comportement non civilisés et 63,5% sont prêt à tolérer le vol des maisons.

Cela nous mène à déduire qu'une grande partie de notre échantillon est prête à pardonner, sachant que les types de délits cité sont les plus répondus chez ces enfants.

- 81% de notre échantillon croient en la correction de l'enfant en conflit avec la loi, ceci dit qu'ils sont prêts à les accueillir de nouveau.
- 81,5% proposent d'aider les familles de ces enfants, 73% proposent l'implantation de micro projet pour ces enfants.
 - 77% supposent que c'est la responsabilité des établissements publiques
- 8% seulement sont prêt à travailler ou collaborer en un projet avec une personne qui était en conflit avec la loi.
- 13% seulement accepteront que leur enfant ou un membre de leur famille accompagne une personne qui était en conflit avec la loi.

Conclusion

Nous pouvons finir à ce que :

- La solidarité est un sentiment noble qui souligne notre humanité.
- la solidarité doit être un comportement collectif, qui dépend de la société et de sa capacité de tolérer, et d'investir en la réinsertion.
- La solidarité prend élan de notre socialisation, tout en partant de l'idée que la socialisation est un processus au cours duquel se forme notre personnalité.
- Les politiques sociales doivent incarner la notion de solidarité les programmes.